

Commune de Francaltroff

NOTICE EXPLICATIVE

De la révision n°1 de la carte communale



Edition Novembre 2011

Document annexé à la DCM du : 16 DEC. 2011

Le Maire, Bruno BINTZ



Cabinet JG, LAMBERT et Associés Géomètres-Experts D.P.L.G.
43 av. du Gén. De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. - 03 87 23 71 73
33 rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION - Tél. - 03 88 00 21 21
23 rue du Faubourg de Saverne - 67000 STRASBOURG - Tél. - 03 88 16 00 20

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
OBJET DE LA RÉVISION	5
LES JUSTIFICATIONS	6
Secteur du "terrain de foot"	6
LES AJUSTEMENTS APPORTÉS SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE	8
Ajustement n°1	8
Ajustement N°2	9
Ajustement n°3	10
Ajustement n°4	11
LES INCIDENCES DE LA RÉVISION SUR L'ENVIRONNEMENT	12
TABLEAU DES SURFACES APRÈS RÉVISION	13
ANNEXE	15

PRÉAMBULE

1. Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. Les enjeux actuels

Outre ceux susmentionnés, les objectifs poursuivis dans le cadre d'une carte communale doivent répondre aux enjeux actuels, et notamment :

Développement durable

- ✎ *« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »*
- ✎ *« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »*

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte" : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

Accessibilité

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

CARTE COMMUNALE
Commune de FRANCALTROFF

COMMUNES LIMITOPHES

Ecolor



OBJET DE LA RÉVISION

La commune de FRANCALTROFF a approuvé sa carte communale le 24 juin 2005.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011, la commune de FRANCALTROFF décide de réaliser une première révision.

En effet, la commune a jugé nécessaire de revenir sur le périmètre qui avait été mis en place, en raison d'un projet d'équipement. Aussi, la révision porte sur seul secteur.

Localisation



LES JUSTIFICATIONS

SECTEUR DU "TERRAIN DE FOOT"

Ce secteur à intégrer à la zone constructible de FRANCALTROFF se situe au Sud-Ouest du village, et au Nord de la zone d'activité. Il est desservi par une route, de l'autre côté de laquelle les terrains sont déjà classés en zone constructible (zone B), et par les réseaux desservant la zone d'activité.

Environnement du site



Ce secteur n'avait pas été pressenti lors de l'élaboration de la Carte Communale, la commune n'ayant à l'époque pas défini de projet particulier.

L'objet de cette révision est l'extension d'une zone B en vue de la réalisation du projet de construction motivé (voir dossier de la commune en annexe) d'un Centre Socio Educatif dans ce secteur.

Cette zone comporte plusieurs arguments à l'urbanisation. En effet, Il n'y a pas de contrainte particulière liée à cette extension.

Sur le plan agricole, l'urbanisation de ce secteur ne viendrait pas remettre en cause le fonctionnement et les capacités de développement des exploitations agricoles oeuvrant sur le territoire de FRANCALTROFF.

Sur le plan environnemental, et paysager, le site ne présente pas de risques ou un caractère remarquable méritant des mesures de protection ou de préservation. Par conséquent, l'impact environnemental est faible.

Sur le plan urbain, les réseaux et la voirie sont d'ores et déjà disponible et n'entraînera pas de frais supplémentaires à ce niveau pour la collectivité. Par ailleurs, l'ouverture de cette zone à l'urbanisation permettra de renforcer un l'équipement en place, à savoir un terrain de football et ses vestiaires. Outre l'utilité du futur Centre Socio Educatif pour la commune, sa localisation évitera des conflits de voisinage et s'intègre parfaitement à la trame urbaine actuelle. La surface de la zone est de 3,2 hectares, avec le terrain de football et ses vestiaires.

Etat du site avant et après



LES AJUSTEMENTS APPORTÉS SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

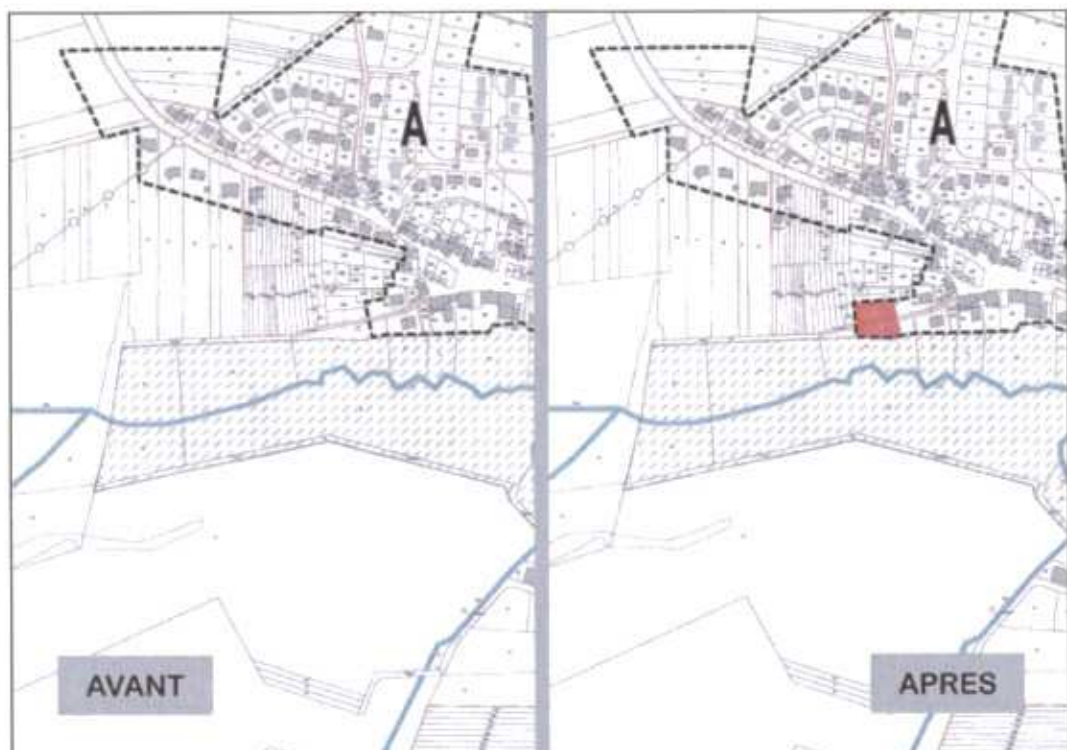
Lors de l'enquête publique, plusieurs réclamations individuelles se sont exprimées. La commune, en concertation avec les services de l'Etat et ceux de la Chambre d'agriculture, décide de donner une suite favorable à certaines d'entre elles, lorsqu'il s'agissait d'ajustement à la marge, ne remettant pas en cause les principes d'équilibre et d'équité.

AJUSTEMENT N°1

Ce secteur n'avait pas été pressenti lors de l'élaboration de la Carte Communale. Toutefois, à l'époque du MARNU, il l'était situé en zone constructible. Par ailleurs, les réseaux sont disponibles à proximité.

La commune est donc favorable à ce que ce secteur retrouve sa constructibilité. La surface concernée par cet ajustement représente 20 ares.

Etat du site avant et après



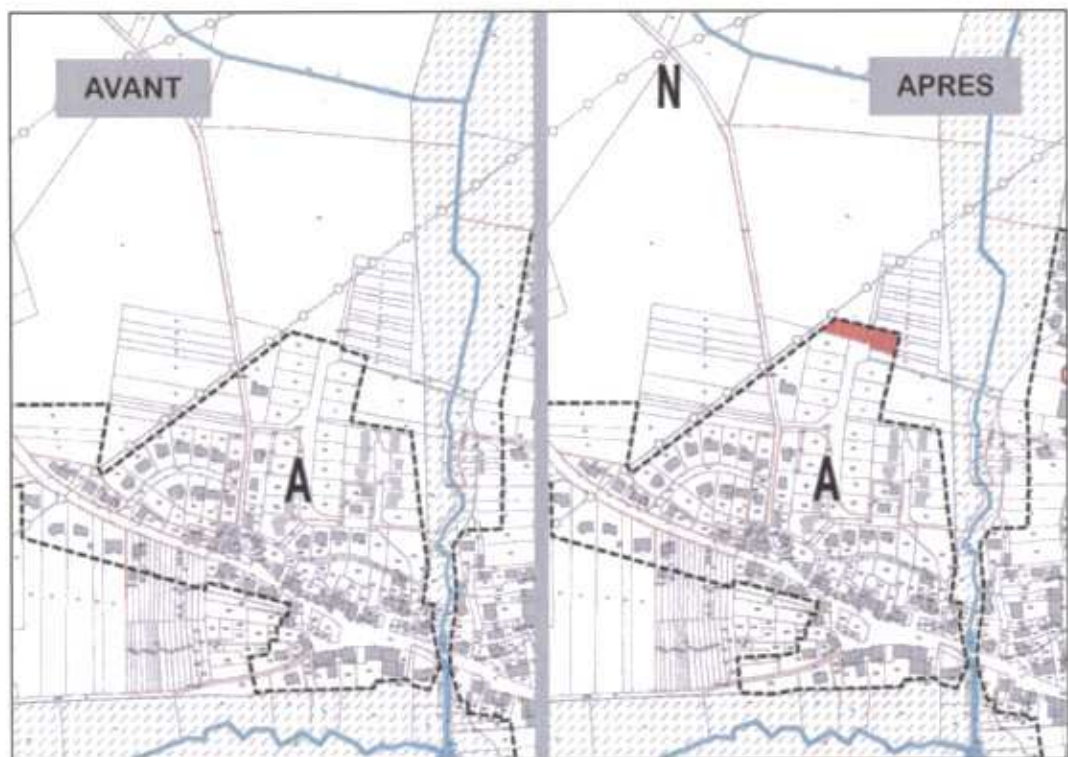
AJUSTEMENT N°2

Ce secteur n'avait pas été pressenti lors de l'élaboration de la Carte Communale. Toutefois, cet ajustement permettrait d'optimiser l'utilisation des réseaux et voirie disponibles, sans remettre en cause le développement futur du village (la commune possédant des terrains dans cette zone qui permettrait d'envisager à terme un bouclage vers l'impasse située au sud-est du site).

La commune est donc favorable à ce que cet ajustement soit apporté à la carte communale.

La surface concernée représente 17 ares.

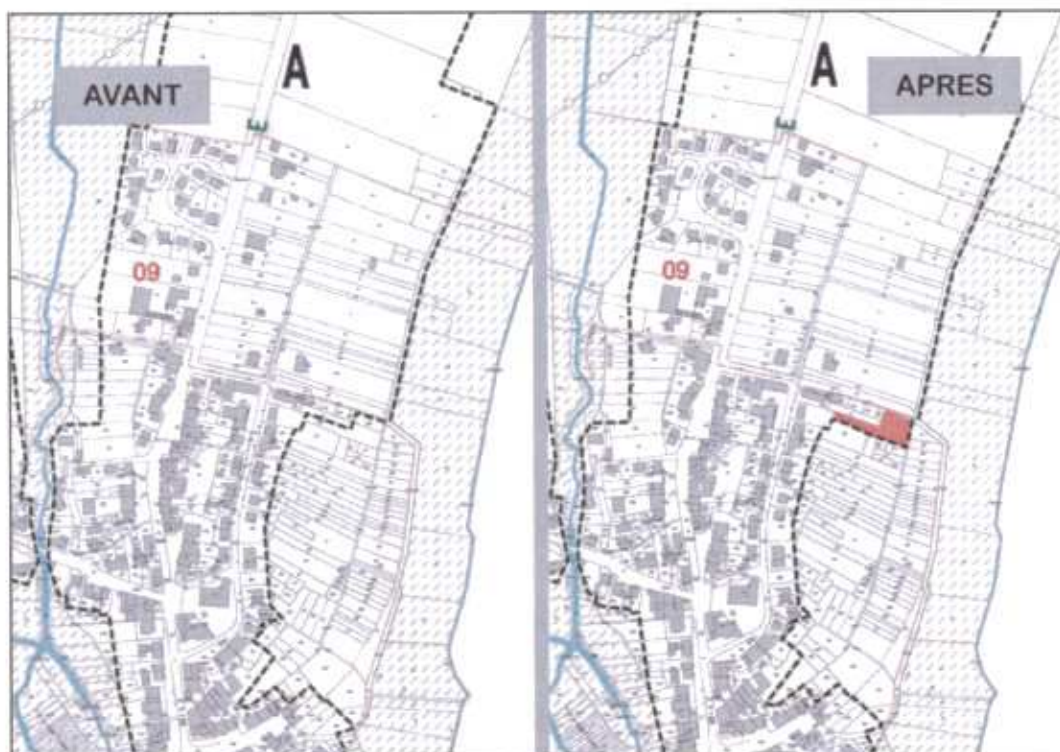
Etat du site avant et après



AJUSTEMENT N°3

Bien que le site au Nord du sentier avait été inscrit en zone constructible, la réciprocité n'avait pas complètement été donnée aux terrains situés au Sud lors de l'élaboration de la carte communale. Suite à réclamation lors de l'enquête publique, et dans un principe d'équité, la commune décide donc de rectifier le tracé de façon à y autoriser la construction en limitant les possibilités de construction en seconde ligne par l'instauration d'une profondeur constructible adaptée. La surface concernée par cet ajustement représente 17 ares.

Etat du site avant et après



AJUSTEMENT N°4

Ce secteur, situé impasse du Château, n'avait pas été inscrit en zone constructible lors de l'élaboration de la Carte Communale, en raison de la présence d'une exploitation agricole et de la nécessité de préserver les capacités de développement de celle-ci.

Le site présente un intérêt patrimonial pour le village, à plusieurs titres :

- architectural : maisons-blocs traditionnelles
- urbain et paysager : organisation autour d'un espace remarquable à caractère de place
- historique : mémoire et identité du village

Ce bâti n'étant plus utile à l'activité agricole, la non-inscription du site en zone constructible ne favorise pas sa réappropriation et son renouvellement ; Ceci alors que les réseaux et la voirie sont disponibles.

La réclamation portée lors de l'enquête publique a permis de réévaluer la situation sur ce site, notamment vis-à-vis des contraintes agricoles et des projets de l'exploitant. Ainsi, après consultation de la Chambre d'agriculture, une surface de 54 ares est intégrée à la zone constructible de la carte communale.

Etat du site avant et après



LES INCIDENCES DE LA RÉVISION SUR L'ENVIRONNEMENT

La révision de la carte communale entraînera une augmentation de la surface de la zone constructible d'environ 4,3 hectares :

- 3,2 ha liés à l'objet de la révision

Mais plus de la moitié de cette extension est déjà occupée par le terrain de football et ses vestiaires. Seul moins d'un hectare concernent des terres agricoles, dont l'urbanisation ne viendra compromettre le fonctionnement et les capacités de développement des exploitations agricoles oeuvrant sur le territoire de FRANCALTROFF, comme cela a déjà été indiqué. Par ailleurs, ce secteur portera peu atteinte aux milieux naturels et aux écosystèmes de la commune.

- 1,1 ha liés à des ajustements suite à enquête publique et après consultation des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture.

Plus de la moitié de ces surfaces sont déjà bâties. Ainsi, la consommation d'espaces naturels et agricoles sera donc très réduite.

TABLEAU DES SURFACES APRÈS RÉVISION

Carte communale (2011)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	54 Ha 15
Zone B	14 Ha 79
Zone N	1177 Ha 06
Total	1246 Ha

ANNEXE

Annexe 1

Lettre de motivation du projet de construction d'un Centre Socio Educatif

Annexe 2

Extraits de l'études d'avant projet concernant la zone de loisirs pour adolescent (février 2011)

Commune de Francaltroff

Lettre de Motivation

Avant-Projet

Construction d'un Centre Socio Educatif

RAPPEL

Dotée de deux zones artisanales communale et intercommunale, de nombreux commerces de proximité, d'une maison médicale, d'une structure multi accueil intercommunale, d'un Point Poste, d'un accueil périscolaire, la commune de Francaltroff connaît depuis ces dernières années un essor démographique considérable. L'achèvement du dernier lotissement « Les Vergers » comprenant plus de trente places à bâtir, nous laisse penser que d'ici peu, le cap des 800 habitants devrait être atteint.

Les écoles

En matière de scolarisation et pour faire face à cet essor démographique, une nouvelle classe a été ouverte à la rentrée scolaire de 2008, ce qui porte désormais à trois le nombre de classes du primaire avec 77 élèves, les deux classes de l'école maternelle comptant 51 élèves.

128 enfants sont scolarisés à Francaltroff à ce jour.

Dans le cadre des nouveaux regroupements pédagogiques, dont celui de Francaltroff validé par le Préfet de Région en date du 23 juin 2010, des travaux d'extension de l'ancienne école ont été initiés par la municipalité. Ils seront achevés pour la rentrée de septembre 2011.

La commune de Francaltroff disposera alors de 6 classes de primaire, dont une modulable pouvant servir de salle informatique, et de deux classes de maternelle, destinées à accueillir dans un premier temps, les écoliers de Francaltroff, de Léning et de Neufvillage.

Les associations

Depuis 2008, les activités dispensées par les associations sont en nette progression. Les nouvelles associations telles le club de karaté et Franc' Anim proposent régulièrement un vaste programme, destiné à des personnes de tous âges. Cours de karaté pour enfants et adultes à raison de deux fois par semaine, cours de yoga, de danse pour enfants, adolescents et adultes, séances de gymnastique féminine, art floral, jeux de cartes pour les aînés du club de l'amitié..., **se déroulent en ce moment dans la salle des fêtes, en attente d'avoir un jour des locaux plus appropriés.**

A titre indicatif:

Amicale des mineurs: L'association compte actuellement encore 12 membres.

Les Couleurs de l'Espoir: Composée de 8 membres, cette association à but humanitaire a pour vocation de venir en aide aux familles en difficulté.

Le Club Epargne: Cette association se réunit une fois par mois dans les locaux de la mairie, elle compte 72 membres.

Le Cyclo Club: L'association compte 22 membres, elle pratique des activités telles le cyclotourisme, la marche, et organise tous les ans des brevets fédéraux de 200, 300, 400 et 600 km. Leur lieu de rencontre étant les locaux de la mairie.

Le Football-Club: Il est composé de 106 membres au total (licenciés et dirigeants) répartis en 10 équipes, dont 2 équipes de seniors et de 8 équipes de jeunes, à savoir, 4 U-9; 2 U-11, 1 U-13 et 1 U-15, ce qui représente 76 enfants au total.

La Gymnastique volontaire féminine: Elle exerce ses activités dans les locaux de la salle des fêtes et compte 28 membres.

Le Training Club Canin: Cette association compte 40 membres, elle possède ses propres locaux mais utilise la salle des fêtes pour des réunions des dirigeants locaux et régionaux.

L'association Franc' Anim: Composée de 102 membres, cette association exerce actuellement toutes ses activités dans les locaux de la mairie et de la salle des fêtes, des activités qui se répartissent comme suit,

-**YOGA:** 25 membres répartis en deux séances

-**ART FLORAL:** 15 membres qui se réunissent une fois par mois

-**DANSE:** 70 membres toutes catégories confondues participent à ces cours tous les vendredis soirs (enfants, adolescents et adultes). Une petite particularité, à savoir que quand la salle des fêtes est réservée les week end par des privés, ces cours sont déplacés dans la salle de jeu de l'école maternelle, ce qui régulièrement est mal perçu par la directrice qui ne cache pas son mécontentement.

Le club de Karaté: Ce nouveau club comprend 21 membres et les cours pour enfants et adultes ont lieu à raison de deux fois par semaine, dans la salle des fêtes.

Le Club de l'Amitié: 18 seniors se réunissent toutes les semaines dans la salle des fêtes pour jouer aux cartes et prendre part à d'autres activités.

L'Association des Amis de la Grotte: Elle a pour but de promouvoir des activités de bienfaisance et des voyages culturels, nouvellement créée, elle compte actuellement 16 membres et se réunit dans les locaux de la mairie.

L'association scolaire « Les Poussins » de l'école maternelle: compte 51 élèves.

L'association scolaire « Les Coccinelles » de l'école primaire: compte 74 élèves.

Non moins de 570 personnes au total prennent part régulièrement ou ponctuellement aux activités proposées par les associations du village, et il ne se passe pas de journée sans que la salle des fêtes, qui sert également de temps à autres de salle de sport pour les écoliers, ne soit occupée.

CONSTAT AMER

Incivilités ou vandalisme?

Actuellement, et malheureusement, la presse, la radio, la télévision en font écho tous les jours, les jeunes et plus spécialement des ados totalement désemparés, à force d'être livrés à eux-mêmes sous prétexte que leurs parents travaillent à deux, ne savent plus vers quelle activité se tourner pour tenter d'occuper leurs loisirs intelligemment.

Nous sommes confrontés désormais aux mêmes problèmes en zone rurale qu'en milieu urbain.

Des parents démissionnaires ne semblent pas préoccupés outre mesure de voir leurs enfants mineurs, parfois fortement alcoolisés ou sous l'emprise de produits stupéfiants, se livrer à des exactions de tous genres. La peur du gendarme n'existe plus!

Dans les villages, une étape a été franchie. De nos jours, face à ce qui se passe, l'on ne peut plus parler d'incivilités, mais d'actes de vandalisme purs et durs.

Il n'est pas rare de voir des administrés d'un certain âge s'adresser aux élus, pour leur dire que maintenant ils ont peur. Ce phénomène de société m'interpelle et je m'interroge?

Est-il normal de voir que dans de petites communes où tout le monde se connaît, les gens puissent avoir peur, qui plus est, de jeunes issus de leur propre village?

Prise de conscience.

Il va de soi que dans nos villages, les semeurs de troubles ne représentent en réalité qu'une très faible minorité, mais cela suffit parfois pour inciter des jeunes qui n'ont jamais fait parler d'eux, à suivre le même chemin.

Mon objectif principal à titre préventif, et j'estime qu'il est de mon devoir en tant que maire, de préserver, de protéger les générations futures, non seulement en les informant face aux risques qu'ils encourent dès lors qu'ils portent atteinte aux biens et aux personnes, mais aussi, de mettre à leur disposition des structures qui pourraient leur permettre de s'épanouir pleinement, sereinement, en pratiquant des activités récréatives, sportives, culturelles et éducatives.

Dans leur détresse, et à travers leurs attitudes parfois répréhensibles, je reste persuadé que nombre de ces ados ont en réalité un message à faire passer.

Peut-être souhaiteraient-ils tout simplement qu'un jour quelqu'un s'intéresse enfin à eux? Je ne juge pas les personnes, je condamne les actes.

Je ne voudrais en aucun cas leur jeter la pierre, sans avoir fait le nécessaire pour les aider à vivre leur enfance, leur adolescence, dans les meilleures conditions possibles, car je crains qu'à force de vouloir « s'éclater », il faille un jour, pour certains d'entre eux, recoller les morceaux.

Fort de ce constat, j'envisage à moyen terme, la construction dans la commune de Francaltroff, d'un Centre Socio Educatif avec ses dépendances (city-stade, skate park, parking...).

AVANT-PROJET

Statistiques

Actuellement, le nombre d'enfants habitant la commune de Francaltroff est de 218, soit presque le tiers de la population. Il se répartit comme suit:

0-6 ans: 70

6-12 ans: 83

12-18 ans: 65

Objectifs

Le projet de construction d'un Centre Socio Educatif s'inscrit dans une continuité en matière d'investissement, de développement en milieu rural et, à titre préventif pour protéger les générations futures, dans un programme global de lutte contre les incivilités, la délinquance et les débordements de tous genres. Le but recherché étant:

-de mettre à disposition des enfants du village des structures adaptées, pour leur permettre de s'épanouir sereinement, par la pratique d'activités sportives, récréatives, culturelles et éducatives.

-à titre préventif, d'anticiper pour protéger les enfants, ce projet s'inscrivant pleinement dans un programme de lutte contre les incivilités.

-de mettre à disposition des écoliers de Francaltroff, un lieu servant à favoriser la pratique d'activités sportives, récréatives et éducatives.

-de mettre à disposition des adolescents, un lieu de rencontre.

-de permettre à certaines associations (karaté, yoga, danse, gymnastique féminine...), de développer leurs activités dans une structure adaptée, ce qui permettra également de désengorger la salle des fêtes et les locaux de la mairie, qui n'ont pas pour vocation première la pratique d'activités sportives, d'autant plus que maintenant ils sont occupés ponctuellement par les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire.

Lieu d'implantation

Une précision, à savoir que des aires de jeu pour les jeunes enfants âgés de 0 à 8 ans seront quant à elles créés au centre du village et aux abords des écoles.

La commune de Francaltroff dispose actuellement aux abords des zones artisanales, à environ 300 mètres des premières habitations de la rue de Dieuze, un stade municipal, un terrain d'entraînement, un court de tennis.

L'implantation d'un Centre Socio Educatif à proximité de ces structures est un choix judicieux, car il permettra d'avoir un complexe sportif cohérent, regroupant toutes les installations en un seul endroit.

Le même objectif avait été recherché quant au lieu d'implantation du nouveau regroupement pédagogique, qui se trouvera aux abords de l'ancienne école élémentaire, de l'école maternelle et de la structure multi accueil intercommunale.

Equipements

Le projet global serait composé:

- d'un city stade
- d'un skate park
- de tables de ping-pong, baby foot (le tout en dur)
- d'une aire de repos arborée et en partie couverte, avec tables, bancs, permettant aux adolescents de se retrouver
- d'une aire de stationnement

et d'un seul bâtiment équipé d'une vidéosurveillance comprenant:

- une salle de sport destinée aux écoliers et à la pratique du karaté, du yoga, de la danse, de la gymnastique. Une particularité, celle-ci sera modulable, ce qui permettra d'y pratiquer des activités simultanées ou d'y organiser des réunions associatives.
- d'une pièce pouvant servir de lieu de rencontre pour les adolescents.
- d'un bureau
- d'une chaufferie.
- d'un local de rangement.
- de toilettes et sanitaires.

Et pourquoi pas:

D'un local pouvant accueillir l'Ecole de Musique du Saulnois, qui en ce moment recherche désespérément un lieu d'implantation dans le canton d'Albestroff, ce qui pourrait être envisageable si les autres communes de ce canton décidaient de s'y associer financièrement.

Echéances, programme prévisionnel

2011 - 2012

- Révision de la carte communale
- Finalisation de l'étude de faisabilité

2012

- Dépôt des demandes de subventions
- Dépôt de la demande de permis de construire

2013

- Travaux

Conclusion

Le rôle des élus locaux ne se limite pas seulement à faire de la répression, dès lors que des actes de vandalisme ont été commis dans leur village. **Il me semble tellement plus judicieux d'anticiper certains problèmes en agissant à titre préventif.** Mettre en cause les agissements parfois condamnables des adolescents dès lors qu'ils portent atteinte aux biens publics et qu'ils créent des nuisances aux administrés, sans mettre de structures à leur disposition qui pourraient leur permettre

de s'épanouir intelligemment, sereinement, me semble être un non sens évident.

Dans une société matérialiste où dans les familles, les parents n'ont quasiment plus d'autre alternative que de travailler à deux, il n'est pas rare de voir que les enfants, les adolescents, se retrouvent souvent livrés à eux-mêmes.

A travers leurs agissements, les jeunes d'aujourd'hui ont un message à faire passer. Sachons les écouter, mais aussi, sachons les entendre.

Le fait de mettre à leur disposition des équipements adaptés où ils pourront prendre part à diverses activités, qu'elles soient sportives, récréatives, éducatives, voire culturelles (si l'école de musique du Saulnois devait un jour s'implanter à Francaltroff) ne règlera certes pas tous les problèmes, mais je reste persuadé qu'il les réduira considérablement et qu'au fil du temps, tant les administrés que les jeunes y trouveront leur compte.

Le Maire

Bruno BINTZ

COMMUNE DE FRANCAITROFF

ETUDES D'AVANT-PROJET CONCERNANT :

ZONE DE LOISIRS POUR ADOLESCENT

Dossier d'Avant Projet

Maître de l'ouvrage :



COMMUNE DE FRANCAITROFF

1, rue de Dieuze 57660 FRANCAITROFF

Tél. : 03 87 01 62 59 fax : 03 87 01 46 49

@ : mairie.francaltroff@wanadoo.fr

Maître d'œuvre :



CABINET JG LAMBERT & ASSOCIES

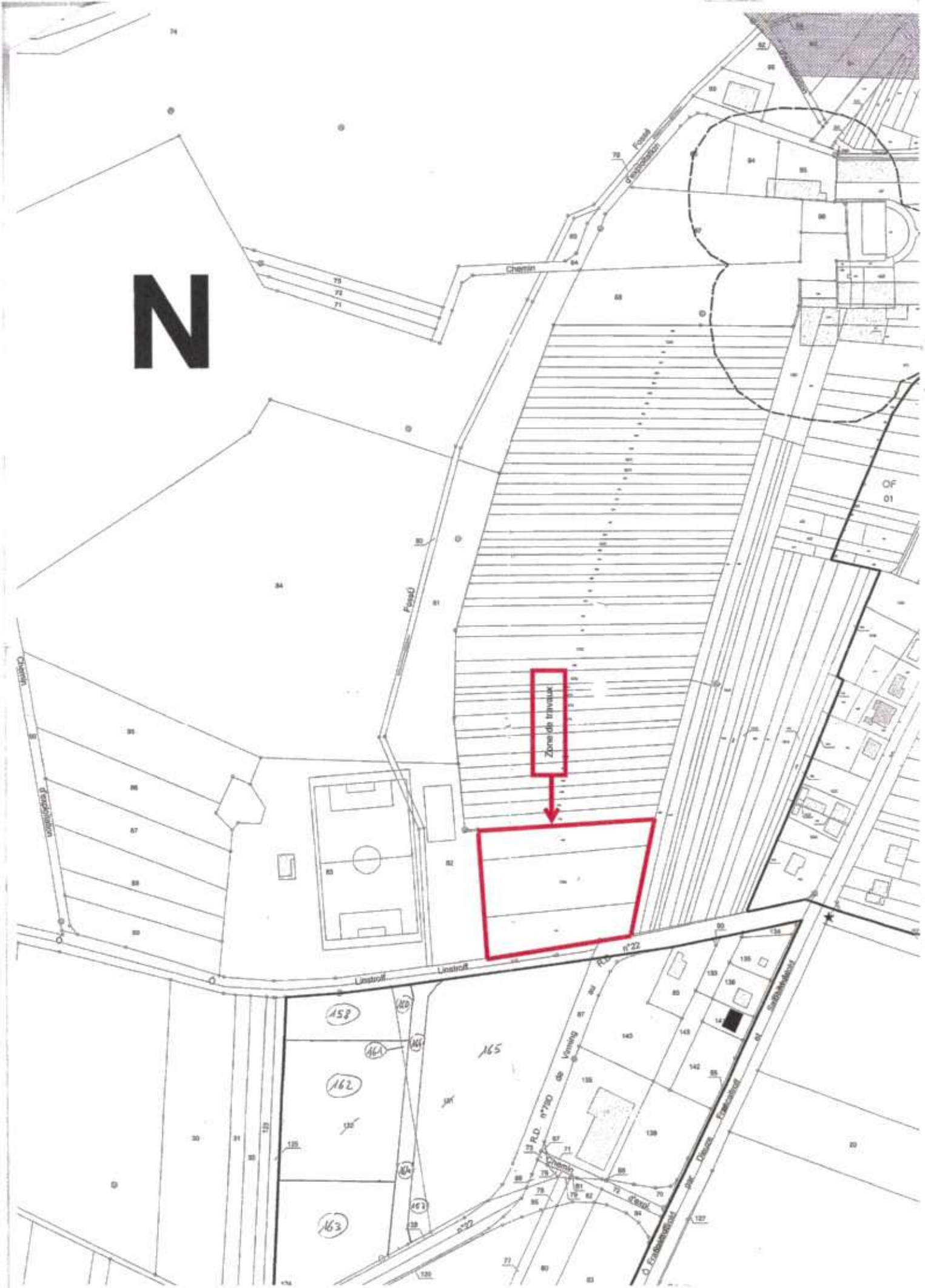
POLE BUREAU D'ETUDES

33, rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION

Tél : 03 88 00 21 21 fax : 03 88 00 23 28

Chargé d'affaire	Date de création du document	Version : 1
G.MULLER	Février 2011	Le 04/02/2011

N



LEGENDE

-  Délimitation
-  Espace vert
-  Dalle gazon
-  Stationnement bus
-  Enrobé dosé à 154kg/m²
-  Voie d'accès
-  Enrobé dosé à 140kg/m²
-  Plateforme City-Stade
-  Enrobé dosé à 140kg/m²
-  Trottoir
-  Portail à 2 vantaux l = 5m
-  Pare-ballon
-  Clôture

ZONE DE LOISIRS POUR ADOLESCENT

Maître d'œuvre:



Cabinet JG LAMBERT & Associés - Géomètres-Experts D.P.L.G.
www.lambert-geometre.fr

SARREBOURG - 57400
43, avenue du Gal de Gaulle
03.87.23.71.73
sarrebourg@lambert-geometre.fr

SARRE-UNION - 67260
33, rue de Phalsbourg
03.88.00.21.21
sarre-union@lambert-geometre.fr

STRASBOURG - 67000
23, rue du Faubourg de Saverne
03.88.16.00.20
strasbourg@lambert-geometre.fr

Echelle : 1/500

Le 04/02/2011

Julien WOKAL



